

Pièce à conviction : **Extrait des minutes du Secrétariat-Greffe**
Consignation P.C. : **de la Cour d'Appel de Paris**

De [REDACTED]

COUR D'APPEL DE PARIS

Pôle 4 - Ch.11
(4 pages)

Prononcé publiquement le [REDACTED] 2019, par le Pôle 4 - Ch.11 des appels correctionnels,

Sur appel d'un jugement du tribunal de police de Bobigny - chambre 1ere a 4cm - du 16 [REDACTED]

PARTIES EN CAUSE :

Prévenu

[REDACTED]

appelant, non comparant, représenté par Maître JOSSEAUME Rémy, avocat au barreau de PARIS, vestiaire C1204, qui a déposé des conclusions lesquelles ont été visées par le président et le greffier et jointes au dossier

Ministère public
non appelant

Composition de la cour
lors des débats et du délibéré :

[REDACTED]

Sur le fond, ont été entendus:

[REDACTED] en son rapport,

Le ministère public, en ses réquisitions,

Maître JOSSEAUME Rémy, avocat du prévenu, en sa plaidoirie.

[REDACTED]

Considérant toutefois que l'infraction de dépassement d'un véhicule par la droite n'est pas expliquée par des éléments concrets, notamment par la nature du véhicule dépassé et son immatriculation; qu'ainsi compte tenu de cette infraction qui n'est pas suffisamment caractérisée, le prévenu est relaxé des fins de la poursuite;

[REDACTED]

OPIE CONFORME

livrée le 4/03/19
le JOSSEAUME Rémy

G-59